

(VIII) adoptée par l'Assemblée générale le 5 octobre 1953, en plus des tâches qui lui sont déjà confiées, d'entamer des négociations avec les gouvernements touchant leurs engagements au titre de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée.

*468ème séance plénière,
le 7 décembre 1953.*

726 (VIII). Question de l'aide à la Libye

L'Assemblée générale,

Rappelant le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans la création de l'Etat indépendant du Royaume-Uni de Libye en exécution de la résolution 289 A (IV), du 29 novembre 1949, par laquelle l'Assemblée générale recommandait que la Libye, composée de la Cyrénaïque, de la Tripolitaine et du Fezzan, fût constituée en un Etat indépendant et souverain, et rappelant que la Libye a accédé à l'indépendance le 24 décembre 1951, conformément aux dispositions de ladite résolution,

Rappelant la résolution 515 (VI), du 1er février 1952, par laquelle l'Assemblée générale priait le Conseil économique et social d'étudier, en consultation avec le Gouvernement du Royaume-Uni de Libye, les moyens qui doivent permettre à l'Organisation des Nations Unies, avec la coopération de tous les gouvernements et des institutions spécialisées compétentes, d'apporter, sur la demande du Gouvernement de la Libye, une assistance supplémentaire au Royaume-Uni de Libye en vue de financer ses programmes fondamentaux et urgents de développement économique et social, en tenant compte de la possibilité d'ouvrir à cet effet un compte spécial alimenté par des contributions bénévoles, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa septième session,

Rappelant en outre sa résolution 529 (VI), du 29 janvier 1952, relative au problème des dommages de guerre en Libye,

Rappelant la résolution 398 (V), du 17 novembre 1950, par laquelle l'Assemblée générale reconnaît la responsabilité spéciale qui incombe à l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'avenir de la Libye,

Ayant présentes à l'esprit les recommandations formulées par le Conseil économique et social dans sa résolution 493 (XVI), du 3 août 1953,

Ayant entendu la déclaration du représentant du Royaume-Uni de Libye touchant les besoins d'assistance économique et financière de la Libye⁴,

1. *Invite* tous les gouvernements qui voudraient et pourraient le faire à apporter leur aide financière au Royaume-Uni de Libye en ayant recours aux moyens appropriés dont l'Organisation des Nations Unies dispose pour recevoir des contributions volontaires, afin d'aider la Libye à financer ses programmes fondamentaux et urgents de relèvement et de développement économique et social;

2. *Recommande* que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, lorsque de nouvelles ressources deviendront disponibles pour l'aide à apporter au financement du développement des régions insuffisamment développées, prennent dûment en considération les besoins particuliers de la Libye en fait de développement;

3. *Demande* au Secrétaire général et aux institutions spécialisées intéressées de continuer de renoncer au montant des dépenses en monnaie locale et d'accueillir avec la plus grande bienveillance les demandes d'assistance technique formulées par la Libye, compte tenu des besoins particuliers de la Libye et des principes des programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, tels qu'ils sont énoncés dans la résolution 222 (IX) adoptée le 15 août 1949 par le Conseil économique et social;

4. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des gouvernements des Etats Membres et de prendre les mesures nécessaires pour faciliter la mise en œuvre des dispositions du paragraphe 1 ci-dessus;

5. *Prie* le Secrétaire général de rédiger un rapport spécial sur la question de l'assistance des Nations Unies à la Libye en temps voulu pour l'inscrire à l'ordre du jour de la dixième session de l'Assemblée générale.

*469ème séance plénière,
le 8 décembre 1953.*

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session, Deuxième Commission, 286ème séance.*